

DES PARTENARIATS PRIVILÉGIÉS EN MATIÈRE DE POLICE

- Les services déconcentrés de l'État (DRAAF, DREAL et DDT)
- Les pompiers, pour la Défense des forêt contre l'incendie
- La gendarmerie, la police nationale, les polices municipales et les gardes champêtres
- L'Office national de la chasse et de la faune sauvage
- L'Agence française pour la biodiversité
- Le Conservatoire du littoral
- Les parcs nationaux
- Les réserves naturelles
- Les associations environnementales

DES INFRACTIONS CONSTATÉES EN AUGMENTATION

Depuis 2017, environ 4000 contraventions sont dressées en forêt par les agents assermentés de l'ONF, soit près du double des infractions constatées en 2014. Les amendes forfaitaires réglées pour ces contraventions représentent un montant d'environ 285 000 euros encaissé par le Trésor public.

Chaque année, plus de 600 infractions, d'un niveau de gravité plus important, ont été constatées par procèsverbaux transmis au Ministère public. Ces procédures concernent principalement les délits d'abattage et vol d'arbres, le vol de bois stocké en bord de route, les départs d'incendies, volontaires ou involontaires, la circulation des véhicules à moteur hors des voies autorisées, les infractions de chasse, la cueillette massive et non autorisée de produits forestiers, l'atteinte à des espèces protégées (faune et flore), ou encore des dépôts sauvages de déchets en forêt.

QUE DEVIENNENT LES INFRACTIONS RELEVÉES PAR PROCÈS-VERBAL ?

Les constatations de l'ONF constituent la première étape permettant la recherche des auteurs d'infraction. Dans les affaires nécessitant des investigations poussées, ou la mise en œuvre de prérogatives complexes, l'ONF peut coopérer ensuite avec les autres services de police (gendarmerie, police, ONCFS, Agence française de la biodiversité, etc.) conformément aux consignes du parquet. Suivant les cas, les constatations pourront donner lieu à une transaction proposée par l'administration ou à des poursuites, suivant la décision du procureur.

Le mis en cause pourra être condamné à une peine d'amende et à la remise en état des lieux.

LA RÉPARATION, AU SERVICE DES VICTIMES ET DE LA FORÊT

Indépendamment de la sanction pénale, le mis en cause pourra être condamné à réparer le préjudice des victimes, le plus souvent par le paiement de dommages et intérêts et la remise en état du site. Les victimes doivent à cette fin formaliser leur demande de réparation.





QUI SONT LES VICTIMES DES INFRACTIONS EN FORÊT ?

- Le propriétaire forestier (communes, collectivités, etc.) est souvent la première victime. En forêt domaniale, c'est l'ONF qui représente l'État (ainsi l'ONF peut donc être à la fois service verbalisateur et victime). En cas d'infraction au code forestier, les demandes de réparation des propriétaires sont en principe portées par les services de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.
- Les autres personnes ayant vu leur bien détruit ou dégradé.
- Les associations de protection de l'environnement, lorsqu'il y a une atteinte à l'environnement.
- Les personnes défendant des intérêts généraux, désignées à l'article L132-1 du code de l'environnement (par exemple l'ONF).

BESOIN D'UNE INFORMATION OU D'UNE PRISE DE CONTACT

Contacter l'agence ONF de votre département sur **onf.fr**





Service de l'inspection, de l'audit et des affaires juridiques 2. avenue de Saint-Mandé

75570 Paris Cedex 12 Janvier 2019 Photographies © ONF







PROTÉGER LES ESPACES FORESTIERS ET LES USAGERS

Gestionnaire des forêts publiques françaises, l'Office national des forêts a pour objectif de gérer durablement les forêts domaniales et les forêts des collectivités où le régime forestier est appliqué, ce qui inclut la surveillance de ces territoires. Le régime forestier est un ensemble de garanties et une gestion en partenariat avec l'ONF. La préservation des forêts et de leur vitalité constitue un enjeu sociétal fort, de par les services qu'elles rendent à la Nation : approvisionnement de la filière bois, biodiversité, accueil du public, paysages mais aussi préservation des sols, filtration naturelle de l'eau, séquestration du carbone...

Dépôts d'ordures, de gravats ou d'encombrants, incendies volontaires ou non, vols de bois, exploitation massive et non autorisée d'autres ressources (champignons, fleurs, coupes, etc.), circulation anarchique de véhicules à moteur en forêt, non respect des règles de chasse... malgré les mesures de prévention et de dissuasion mises en œuvre, de nombreuses infractions sont à déplorer un peu partout en France, notamment dans les zones périurbaines et littorales.

À l'ONF, les techniciens forestiers territoriaux assermentés et commissionnés recherchent et constatent des infractions. Ces missions de police s'ajoutent à leurs activités de gestion forestière, notamment la sylviculture, les travaux forestiers et la commercialisation des bois. Un « réseau police » spécialisé est constitué pour tirer le meilleur parti des compétences et répondre aux enjeux de préservation des espaces forestiers.



DES COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES

Afin d'assurer la protection des ressources forestières, de l'environnement et de maintenir de bonnes conditions d'accueil du public en forêt, les techniciens forestiers sont habilités à constater des infractions au titre du code forestier et du code de l'environnement.

de leurs activités quotidiennes, ou dans le cadre d'opérations ciblées de police de la nature, conduites parfois avec d'autres services de police.

Commissionnés, ils exercent principalement leurs missions de police dans les forêts où le régime forestier est appliqué, mais aussi sur d'autres espaces naturels confiés en gestion à l'ONF par convention ou dans le cadre de missions d'intérêt général. Ils peuvent être amenés à exercer des missions de police en dehors de ces espaces dans Ces infractions peuvent être constatées au cours le cadre d'opérations programmées avec d'autres services de police.

66 L'ONF et ses partenaires mettent en œuvre d'importantes campagnes de sensibilisation et d'information afin d'éviter les atteintes aux espaces forestiers (ex : signalétique, panneaux pédagogiques ou barrières, communiqués de presse et diffusion de la charte du promeneur, etc.).

Cependant, cela n'est pas toujours suffisant. Pour être protégées, les forêts publiques ont besoin d'une mission de police structurée et performante : c'est l'objectif de la création du réseau police au sein de l'ONF. 🤧

> Anouk Ferté Devin Juriste conseil. pilote nationale ONF



LE DROIT FORESTIER: UN DROIT SPÉCIAL

Dans leurs missions de police, les techniciens forestiers mettent en œuvre les prérogatives et les règles de procédure pénale prévues par le code forestier quand il s'agit d'une infraction forestière et le code de l'environnement pour les infractions environnementales. Dans ce dernier cas, ils ont les mêmes prérogatives que les inspecteurs de l'environnement. Pour mieux comprendre le droit pénal spécial forestier, le ministère chargé des forêts et l'ONF ont réalisé conjointement le « Guide pénal forestier » à destination des magistrats et des partenaires de l'ONF.



UNE PRÉSENCE QUOTIDIENNE SUR LE TERRAIN: UN ATOUT MAJEUR

- Observation
- Rigueur et précision
- Communication auprès du public
- Connaissance du terrain et du milieu
- Connaissance des règles de procédure pénale
- Outils pour l'évaluation du préjudice forestier des

UNE **ORGANISATION** AU PLUS PRÈS **DES BESOINS**

- Un pilotage au niveau national : le pilote national est en relation avec l'Agence française de la biodiversité, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, la gendarmerie, la police nationale, les ministères chargés de la forêt et de l'environnement.
- Un pilote police par agence territoriale, interlocuteur unique des parquets.
- Des juristes en appui de proximité dans les directions territoriales, qui assurent le lien avec les services de l'État au niveau des régions.
- Des orientations stratégiques et des plans d'actions locaux pour chaque agence, élaborés en lien avec les parquets et les services de l'État.
- Un réseau de spécialistes parmi les personnels assermentés et commissionnés, bénéficiant de formations avancées afin d'appuyer leur collègues sur le terrain.

